

CAHIER DES CHARGES SPORT SUR ORDONNANCE DE L'OMSEP DE SAINT-PAUL 2021



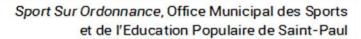




TABLE DES MATIERES

I. Contexte et objectifs	3
II. Champ d'interventions	
III. Le fonctionnement de l'action	. 7





I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

A) Contexte

Les sociétés savantes et les études scientifiques réalisées ont mis en évidence :

- Une dégradation de l'état de santé général de la population mondiale,
- Une prévalence forte et supérieure aux moyennes nationales de certaines pathologies chroniques à La Réunion,
- Que l'inactivité physique et la sédentarité sont des facteurs de risques favorisant l'apparition de problématiques de Santé,
- L'influence du contexte socio-économique sur l'incidence et les prévalences de la plupart des maladies chroniques,
- Des difficultés pour les personnes éloignées de la pratique sportive, sédentaires ou atteintes de pathologies chroniques, à trouver une offre d'activité physique adaptée à leurs caractéristiques,
- Qu'un des leviers importants pour lutter contre les problématiques de Santé pour les trois types de prévention, est la pratique de l'activité physique,
- Les bénéfices de la pratique de l'activité physique sont multiples chez les personnes ayant des problématiques de santé.

En complément, les différentes expériences de terrains montrent toutes que les projets voués à favoriser la pratique d'activité physique afin d'atteindre des objectifs de santé et d'autonomie sont d'autant plus efficaces dans un contexte de travail partenarial regroupant des professionnels du milieu médical, paramédical, les professionnels des Activités Physiques Adaptées (APA) et les associations sportives.

B) Objectif général, et objectifs complémentaires

La pratique régulière d'une activité physique (AP) contribue à l'amélioration de l'état de santé et permet de :

- SE MOUVOIR,
- PRESERVER un état de santé satisfaisant tout au long de la vie,
- AMELIORER la qualité de vie/bien-être de la population.

Partant de ces éléments, l'Office Municipal des Sports et de l'Education Populaire de Saint-Paul, en concertation avec ses partenaires institutionnels, associatifs et privés, a mis en en place le dispositif *Sport Sur Ordonnance*, depuis Septembre 2014.

Cette action se déroulant à l'échelle du territoire Saint-Paulois permet à des personnes éloignées de la pratique des activités physiques, souffrant d'affection(s) chronique(s) stabilisée(s) (ALD ou non) et présentant des limitations minimes à modérées de : « développer une pratique durable autonome qui ne se confonde pas avec celle de la rééducation, mais qui puisse lui succéder ou se développer en parallèle en fonction de l'évolution de l'état de santé¹ ».

Cette action contribue également à :



¹ Objectif établi en s'appuyant sur l'expertise collective de l'INSERM 2019



- L'éducation pour la Santé, l'entretien et/ou l'amélioration du Capital Santé, du bien-être physique et moral des personnes accompagnées,
- Répondre à un besoin de santé en accompagnant un public spécifique par la pratique d'APA sécurisées.
- Constituer un réseau/maillage partenarial « Sport Sur Ordonnance » (médecins, structures sportives, etc...) favorisant l'inclusion de l'activité physique dans le mode de vie des personnes accompagnées,
- Décliner un dispositif opérationnel d'intérêt général, accessible à un public spécifique.

II. CHAMPS D'INTERVENTIONS

A) Bénéficiaires

1. Public cible

Les adultes Saint-Paulois, inactifs, présentant une affection chronique stabilisée (ALD ou non) et des limitations minimes à modérées².

Les critères d'inclusion et de non inclusion décrits dans le tableau ci-dessous ont été définis par la commission médicale de l'OMSEP de Saint-Paul.

Remarque : Suivant la gravité de l'affection chronique stabilisée, l'accord du médecin spécialiste pourra être demandé.

2. Critères d'inclusion

MALADIES METABOLIQUES

- Obésité
 - → complications associées stabilisées (diabète, HTA...)
- ALD: Diabète de type 1 et de type 2; femmes enceintes porteuses de diabète gestationnel (CHOR)

MALADIES CARDIOVASCULAIRES

- Hypertension artérielle
- ALD : Coronaropathie
- ALD : Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques

MALADIES RESPIRATOIRES

- Asthme
- BPCO
- ALD : Mucoviscidose

MALADIES NEUROLOGIQUES

ALD : Accident Vasculaire Cérébral

• ALD : Maladie de Parkinson

• ALD : Sclérose En Plaques

² INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.





MALADIES RHUMATOLOGIQUES / IMMUNO-INFLAMMATOIRES

- Affections ostéoarticulaires chroniques douloureuses
- ALD: Spondylarthrite ankylosante grave
- ALD : Polyarthrite rhumatoïde évolutive grave
- ALD : Périarthrite noueuse, lupus érythémateux aigu disséminé, sclérodermie généralisée évolutive
- ALD : Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives
- ALD : VIH
 - → patient sans immunodépression

MALADIES PSYCHIATRIQUES

- ALD : Affections psychiatriques de longue durée.
 - → Inclusion via l'EPSMR exclusivement

CANCERS

- → En rémission
- 3. Critères de non inclusion

LES FONCTIONS COGNITIVES

Patient non francophone

Patient avec trouble de la compréhension orale ne pouvant pas réaliser le bilan en APA de l'OMS en autonomie complète (prise de RDV, réponse aux questionnaires...)

Patient nécessitant un accompagnement en Sport Adapté*

LES FONCTIONS MOTRICES

Résultats insuffisants aux tests du bilan APA de l'OMS

Périmètre de marche ≤ 150 m au TDM6

Patient nécessitant un accompagnement en Handisport**

L'accompagnement du public « Sport Sur Ordonnance, OMSEP de Saint-Paul » s'effectue sur le territoire de la commune de Saint-Paul. Le réseau partenarial et l'émergence de projets en lien avec cette action peut s'étendre au-delà de cette limitation géographique.

5. Planification

Les médecins labellisés peuvent prescrire des séances en APA tout au long de l'année, mais l'inclusion du public s'effectue uniquement en Janvier/Février et Juin/Juillet/Août.

L'accompagnement « *Sport Sur Ordonnance, OMSEP de Saint-Paul* » est rythmé par la réalisation de cycles de 4 mois de pratique d'Activités Physiques Adaptées :

- Cycle 1 :
 - o Inclusion en Janvier/février,
 - o 1ère session de pratique entre le 8 février 2021 au 14 Juin 2021,



^{*}Sport Adapté : activités physiques pour toute personne présentant un handicap mental ou psychique.

^{**}Handisport : activités physiques pour toute personne présentant un handicap physique ou sensoriel.

^{4.} Localisation



- Cycle 2 :
 - o Inclusion en Juin/juillet/Aout,
 - o 2^{ème} session de pratique entre le 16 août 2021 et le 17 décembre 2021.

Pour chaque bénéficiaire la durée totale de l'accompagnement sera définie par les EAPAS de l'OMSEP, et pourra s'étendre sur 3 années consécutives maximum, sauf cas exceptionnels, et ce, à raison d'une à deux séance(s) par semaine.

B) Opérateurs Sport Santé

1. Opérateurs concernés

Les associations sportives et entreprises privées développant une offre de Sport Santé.

- 2. Critères d'éligibilité
- Etre adhérent à l'OMSEP de Saint-Paul,
- Disposer d'intervenant(s) titulaire(s) d'une des formations suivantes :
 - o Licence ou diplôme de niveau supérieur de la filière STAPS mention APA,
 - BPJEPS + formation SSBE Niveau 2, agréée DJSCS Réunion,
 - Professionnels mentionnés dans le décret N° 2016-1990 du 30 décembre 2016, relatif aux conditions de dispensation de l'Activité Physique Adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une Affection de Longue Durée.
- Etre titulaire du PSC1 en cours de validité, ou diplôme de secourisme de niveau supérieur,
- Soumettre un projet formalisé, existant et intégrant une orientation « prévention pour la Santé par les activités physiques et sportives », décliné en un plan d'actions cohérent,
- Proposer des créneaux adaptés, conçus dans une logique AP Santé,
- Déposer un dossier complet dans les délais impartis respectant le cahier des charges et le règlement intérieur.

Remarques:

- La commission médicale se réunira une fois par an pour statuer sur ces demandes de référencement,
- Les 6 critères doivent impérativement être remplis pour l'obtention du référencement,
- L'obtention du référencement ne préfigure pas de l'acceptation de l'intégralité des propositions d'activités faites par les structures.
- 3. Critères de sélection

Les opérateurs Sport Santé candidats à l'appel à projets « Sport Sur Ordonnance, OMSEP de Saint-Paul » seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Clarté du dossier de candidature du projet Sport Santé,
- Objectifs du projet Sport Santé clairement définis,
- Justification du projet Sport Santé par des éléments de contexte local et national,
- Pertinence du projet proposé au regard des objectifs visés : choix du public, des territoires d'actions, des lieux de pratiques, et modalités d'actions, etc.,
- Réalisme du projet : organisation, gestion, calendrier,





- Qualité de l'évaluation du projet: évaluation prévue et indicateurs adaptés à la nature du projet, et des activités sportives proposées,
- Intégration d'une démarche informative et d'éducation pour la Santé,
- Intégration d'une démarche de pérennisation de la pratique d'activités physiques.

Remarque:

L'obtention du label Plan Régional Sport Santé Bien-Etre (SSBE) Niveau 2 (DJSCS de La Réunion), l'expérience accumulée et la volonté de proposer des séances d'activité physique au-delà de la période couverte par l'accompagnement Sport Sur Ordonnance seront étudiés lors de la sélection des structures candidates.

- 4. Critères de non sélection
- Les projets ne répondant pas aux critères fixés au paragraphe 3.2,
- Les actions ponctuelles (événementiel, journées portes ouvertes, etc....).
 - 5. Localisation

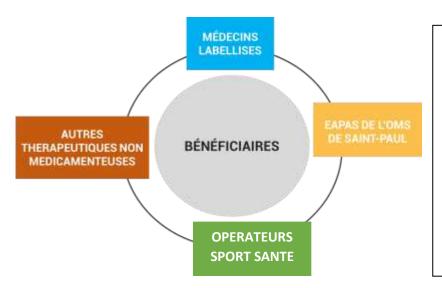
Les modules d'APA proposés devront être positionnés sur le territoire de la Commune de Saint-Paul. L'accessibilité géographique avec la présence de transports en commun est à privilégier.

6. Planification

Une convention de partenariat effective sur une année civile sera signée avec les structures candidates sélectionnées. En cours d'année, si des modifications sont demandées, elles devront être notifiées par avenant.

III. LE FONCTIONNEMENT DE L'ACTION

Le dispositif *Sport Sur Ordonnance* fonctionne grâce au travail partenarial entre médecins, établissements de santé, opérateurs Sport Santé et OMSEP de Saint-Paul. Ce dernier coordonne les différents réseaux, autour du bénéficiaire, placé au cœur de l'action.



SPORT SUR ORDONNANCE DE L'OMSEP DE SAINTPAUL :

C'est proposer des Activités
Physiques Adaptées, prescrites
par le médecin, pour les
adultes Saint-Paulois inactifs
et porteurs d'affections
chroniques stabilisées (ALD ou
non).





1. Prise de contact et inclusion

Les adultes Saint-Paulois respectant les critères énoncés dans la *partie II.A* de ce présent cahier des charges ont la possibilité d'intégrer le dispositif *Sport Sur Ordonnance* sur prescription médicale spécifique OMSEP de Saint-Paul, remplie et signée par un médecin labellisé.

Un rendez-vous sera ensuite fixé avec un EAPA de l'OMSEP, pour la réalisation d'un bilan individuel en APA, et ensuite être orienté vers une structure partenaire labellisée.

Les EAPAS de l'OMSEP de Saint Paul ont la possibilité de :

- Refuser l'intégration des patients au dispositif *Sport Sur Ordonnance* au regard des résultats du bilan initial, et des éléments établis dans la partie II.A.
- Prolonger l'accompagnement Sport Sur Ordonnance au regard de « l'indice d'autonomie », score issu de « l'échelle d'autonomie à la pratique d'une activité physique » établi lors du bilan APA final de chaque cycle.

Remarque: L'Indice d'Autonomie est un indicateur qui s'appuie sur les informations recueillies durant le bilan final en APA, à savoir les résultats des tests évaluant la condition physique, la santé perçue, l'atteinte d'objectifs, etc.... Plus le score de l'Indice d'Autonomie est élevé, plus l'engagement du bénéficiaire à pratiquer une activité physique régulière, en autonomie est élevé.

2. Accompagnement et Suivi

Pour les bénéficiaires, l'accompagnement Sport Sur Ordonnance est le suivant :

- 2 séances d'APA hebdomadaires (il est possible de changer de groupe au cours de l'année en fonction de l'évolution du profil des bénéficiaires et des places disponibles) pendant la période d'accompagnement fixée par les EAPAS de l'OMSEP,
- 5 bilans en APA :
 - 2 bilans orientés « condition physique » qui seront effectués au début et à la fin de chaque cycle.
 - Remarque: Dans le cas d'une reconduction sur un cycle, le bilan initial du cycle additionnel correspondra au bilan final du cycle effectif.
 - o 1 bilan orienté « entretien motivationnel » qui sera effectué au milieu de chaque cycle.
 - 2 entretiens (N+6mois et N+12 mois) de suivi post-accompagnement « Sport Sur Ordonnance OMSEP de Saint-Paul »,
- 1 ou plusieurs accompagnement(s) complémentaire(s) (facultatifs) d'autre(s) outil(s) thérapeutique(s) non médicamenteux, en fonction des partenariats en cours.

Remarques:

Après chaque bilan en APA réalisé à l'OMSEP, un compte-rendu est envoyé par l'OMSEP au médecin prescripteur, et remis en main propre à ce dernier par le bénéficiaire, lors d'une nouvelle consultation médicale.

La durée de l'accompagnement Sport Sur Ordonnance pourra s'étendre à un maximum de 6 cycles, dans des cas exceptionnels cette durée pourra être prolongée avec l'accord du médecin traitant et de la commission médicale.





3. Les documents utilisées

Dans le cadre de l'accompagnement *Sport Sur Ordonnance* le bénéficiaires reçoit les documents suivants :

- Le Pass'Sport Santé : document support de communication entre les acteurs du dispositif *Sport Sur Ordonnance* et les bénéficiaires,
- La carte d'adhérent : document certifiant l'inscription au dispositif,
- « L'annuaire Sport Santé de l'OMSEP de Saint-Paul » : document référençant les différentes structures faisant parti du réseau Sport Santé de l'OMSEP,
- Un exemplaire papier du compte rendu du bilan en Activités Physiques Adaptées,
- Une copie du contrat d'engagement moral daté et signé par le bénéficiaire,
- Le reçu du paiement effectué lors de l'inscription à chaque cycle.

Remarque : Pour justifier d'un accompagnement Sport Sur Ordonnance, une attestation de participation pourra être transmise au bénéficiaire sur demande de l'intéressé.

En cas de perte du Pass'Sport Santé et/ou de la carte d'adhérent, le bénéficiaire sera dans l'obligation de s'en procurer à nouveau. Dans ce cas, une contribution financière sera demandée à hauteur de :

- 5,00 € pour la carte d'adhérent,
- 10,00 € pour le Pass'Sport santé.

4. Le coût financier

La dimension socio-économique du projet *Sport Sur Ordonnance* existe à travers les conditions tarifaires adaptées à la situation financière des bénéficiaires. Le quotient familial et le nombre de cycle(s) à réaliser sont pris en compte pour la définition du montant de la cotisation financière.

L'utilisation du quotient familial s'appuie sur des seuils établis définissant 3 tranches :

- Tranche 1 : quotient familial inférieur ou égal à 6000 €,
- Tranche 2 : quotient familial compris entre 6000 et 26 030 €,
- Tranche 3 : quotient familial supérieur 26 030 €.

Lors de la première année d'accompagnement, le montant de la cotisation financière pour un cycle *Sport Sur Ordonnance* est défini comme suit :

- Tranche 1 : cotisation de 10,00 €
- Tranche 2 : cotisation de 30,00 €
- Tranche 3 : cotisation de 60,00 €

En cas d'ajustement de la durée de l'accompagnement *Sport Sur Ordonnance*, un nouveau paiement sera demandé pour le(s) nouveau(x) cycle(s) à entamer. Les montants de la cotisation financière pour le(s) cycle(s) supplémentaire(s) Sport Sur Ordonnance sont définis comme suit :

- Tranche 1: 10,00 € ajouté au montant de la cotisation initiale de la tranche 1, pour chaque nouveau cycle réalisé,
- Tranche 2 : 20,00 € ajouté au montant de la cotisation initiale de la tranche 2, pour chaque nouveau cycle réalisé,





 Tranche 3 : 30, 00 € ajouté au montant de la cotisation initiale de la tranche 3, pour chaque nouveau cycle réalisé.

Exemples:

Cotisation pour un 1^{er} cycle, **tranche 1** : 10,00 € Cotisation pour un second cycle, **tranche 1** : 20,00 €

Cotisation pour un 1^{er} cycle, **tranche 3** : 60,00 € Cotisation pour un second cycle, **tranche 3** : 90,00 €

5. Schéma de l'accompagnement Sport Sur Ordonnance

PRESCRIPTION MEDICALE D'APA PAR UN MEDECIN LABELLISE SPORT SUR ORDONNANCE, OMSEP SAINT-PAUL



PRISE DE RENDEZ-VOUS A L'OMSEP DE SAINT-PAUL



BILAN INITIAL EN APA*

1° Elaboration du Prof'île de Forme 2° Remise du Pass'Sport Santé et de la carte d'adhérent Sport Sur Ordonnance 3° Mise en relation avec un Coach Sport Sur Ordonnance



PRATIQUE ET SUIVI EN APA PENDANT LA PERIODE DEFINIE LORS DU BILAN INITIAL AU SEIN DES STRUCTURES LABELLISEES

7 bilans en APA:

- 3 bilans orientés « condition physique »,
- 2 bilans orientés « entretien motivationnel »,
 - 2 bilans orientés « post programme ».



A LA FIN DU PROGRAMME : SUIVI D'UN AN POUR ACCOMPAGNER LES
BENEFICIAIRES DANS LA MISE EN PLACE D'UN PROJET DE PRATIQUE D'ACTIVITE
PHYSIQUE AUTONOME ET PERENNE

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE SAINT-PAUL

165 boulevard du Front de mer – 97460 Saint-Paul

0262 45 91 96 | sportsante@oms-saintpaul.re | www.oms-saintpaul.re

